



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M^R MICHEL BISSON, MAIRE,

Procès-verbal de séance

PRÉSENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDMOND, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame POCHOT pour Madame THOBOR.

ABSENT : Monsieur AMIENS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame HULIN.

QUORUM : 28 présents, 4 représentés et 1 absent.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Adoption des procès-verbaux des séances du 20 mars et du 03 avril 2023,

Rapporteur : M. Bisson

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

Rapporteur : M. Bisson

I – RESSOURCES

- a. Décision Modificative n° 1,
Rapporteur : N. Rhoun
- b. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur,
Rapporteur : N. Rhoun
- c. Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
Rapporteur : N. Rhoun
- d. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la Société ALSTOM TRANSPORT SA,
Rapporteur : M. Bisson
- e. Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,
Abroge et remplace la délibération n° 2021-49 en date du 28 juin 2021,
Rapporteur : M. Duclau

II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE

- f. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Templiers de Sénart pour l'année 2023,
Rapporteur : A. Litwinski
- g. Mise en place du dispositif « Missions jeunes »,
Rapporteur : L. Vessah

III – AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- h. Cession par l'EPA des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAINTE CENTRE à la commune et accord de classement dans le domaine public communal,
Rapporteur : V. Thobor

IV – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- i. Autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisation quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux de Sénart par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,
Rapporteur : S. Flahaut

V – CABINET DU MAIRE

- j. Mandat spécial pour une mission dans le cadre du jumelage avec la ville de Blomberg,
Rapporteur : M. Bisson

VI – VILLE ACCUEILLANTE ET RAYONNANTE

- k. Reprise de 5 concessions non renouvelées.
Rapporteur : M. Bisson

Après la levée de séance du Conseil, Monsieur Bisson annoncera verbalement les noms des jurés d'assises tirés au sort.

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, les procès-verbaux des séances du 20 mars et du 03 avril 2023.

Délibération n° 2022-22 – Décision modificative n° 1

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le vote du budget primitif en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une décision modificative pour prendre en compte les notifications de recettes et de dépenses,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative n°1 en intégrant les besoins nouveaux, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
251	60623	011	Alimentation	10 000,00
824	615232	011	Entretien, réparations réseaux	41 404,00
814	6288	011	Autres services extérieurs	-25 000,00
020	637	011	Autres impôts, taxes	27 675,00
			Chapitre 011 – Charges à caractère général	54 079,00
025	6574	65	Subventions de fonctionnement -Associations et autres personnes de droit privé	20 000,00
			Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	20 000,00
01	6811	042	Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles	6 000,00
			Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	-1 218 036,00
			Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-1 218 036,00
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-1 137 957,00

Recettes

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	7311	73	Impôts directs locaux	-1 193 601,00
			Chapitre 73 – Impôts et taxes	-1 193 601,00
33	7478	74	Autres organismes	25 000,00
01	74834	74	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	30 644,00
			Chapitre 74 – Dotations et participations	55 644,00
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-1 137 957,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	10226	10	Taxe d'aménagement	28 046,00
			Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	28 046,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 046,00

Recettes

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	1641	16	Emprunts en euros	1 240 082,00
			Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 240 082,00
01	28184	040	Mobilier	500,00
01	28188	040	Autres immobilisations corporelles	5 500,00
			Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 218 036,00
			Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	-1 218 036,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 046,00

Article 2 : La décision modificative n° 1 s'équilibre en section de fonctionnement à -1 137 957,00 € et en section d'investissement à 28 046,00 €,

Article 3 : Le nouveau montant cumulé du budget est de :
27 554 116,49 € en section de fonctionnement et
13 677 991,44 € en section d'investissement.

Article 4 : Dit que le budget de la commune est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Cette décision modificative acte budgétairement la diminution de 1 193 000€ de recettes fiscales sur l'année 2023, notifiée à la fin du mois de mars par les services fiscaux départementaux.

Délibération n° 2022-23 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

VU le code des transports, en sa troisième partie,

VU la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé des villes de Cesson, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Savigny-le-Temple,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter la convention de groupement de commandes et les modalités de passation de l'accord-cadre,

Article 2 : D'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes en annexe et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci.

Délibération n° 2022-24 – Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-1 et suivants,

VU les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

VU la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par l'UGAP d'un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité, et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2022-25 – Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la Société ALSTOM TRANSPORT SA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20 et 21 et R.3132-16,

VU la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne reçue en Mairie le 03 avril 2023,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical formulée, en date du 03 avril 2023, par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne pour la Société ALSTOM TRANSPORT SA, 48 rue Albert Challenne – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, pour son établissement situé Parc d'activités Lavoisier, rue Jacquard – 59494 Petite-Forêt, dans le cadre de la réalisation des essais du nouveau matériel et de ses interfaces sur les lignes d'exploitation des lignes D et E du RER, en vue de la certification de ce matériel,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée pour 16 salariés volontaires appelés à travailler certains dimanches au cours de la période du 07 mai au 31 décembre 2023. Ces salariés seront amenés à tester le matériel roulant sur les créneaux disponibles la nuit en semaine ou le week-end. Les créneaux disponibles seront des créneaux sur lesquels les rames ne sont pas en service commercial, les essais ne pouvant se faire que lorsqu'aucun usager n'a accès au transport en commun et sur lesquelles il n'y a pas d'opérations de maintenance en cours,

CONSIDÉRANT que les salariés bénéficieront d'un jour de repos en remplacement du dimanche ainsi que d'un repos compensateur d'une journée, soit 2 jours,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présenté par la Société ALSTOM TRANSPORT SA pour une ouverture dominicale pour certains dimanches au cours de la période du 07 mai au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2022-26 – Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école – Abroge et remplace la délibération n° 2021-49 en date du 28 juin 2021

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

VU la délibération n° 2021-49 du 28 juin 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

VU la démission le 20 mai 2023 de Madame Marion AUDET en sa qualité de référente au conseil d'école Lavoisier maternelle, il est proposé que Madame Nadine HULIN la remplace pour siéger au conseil d'école de ce groupe scolaire, **CONSIDÉRANT** l'article D-411.1 du Code de l'Éducation, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- ✓ Le Maire ou son représentant,
- ✓ Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : Abroge et remplace la délibération n° 2021-49 du 28 juin 2021 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

Article 2 : Décide au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Article 3 : Décide de désigner un élu par conseil d'école.

- ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Monsieur Misha AGARD
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Céline ARPACI
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Monsieur Franck CARRARA
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Madame Nadine HULIN
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Madame Fernanda BETHUNE
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame Saada AWALE GUEDI
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Madame Mireille HABERT
- ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Monsieur Denis GOUET-YEM

Délibération n° 2022-27 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Templiers de Sénart pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2023-12 en date du 20 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue en date du 1^{er} février 2023 effectuée par l'association les Templiers de Sénart pour l'organisation de l'événement « le Challenge de France 2023 »,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : Accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Templiers de Sénart pour un montant de 2 000 € au titre du projet « le challenge de France 2023 » (deux mille euros),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2022-28 – Mise en place du dispositif « Missions jeunes »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la ville de Lieusaint d'organiser des « Missions jeunes » lors de la période estivale 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser et de responsabiliser les jeunes de 15 à 17 ans au travers d'actions leur permettant de s'impliquer dans l'animation de la vie locale,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes de 15 à 17 ans de la commune de pouvoir participer à des activités éducatives et citoyennes,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place de l'action « Missions jeunes » et les modalités de fonctionnement suivantes :

Public concerné :

- ✓ 16 jeunes lieusaintais âgés de 15 à 17 ans.

Période de réalisation :

- ✓ Inscription à partir du jeudi 1^{er} juin 2023,
- ✓ Déroulement des missions entre le 10 juillet et le 25 août 2023,

- ✓ Durée totale des missions : 5 jours n'excédant pas plus de 6 heures par jour.

Modalités d'inscriptions :

Les jeunes viendront s'inscrire à la SIJ et devront présenter un justificatif de domicile, une pièce d'identité et une lettre de motivation.

Il leur sera proposé une convention tripartite (commune, jeune, parent(s)).

Déroulement :

- ✓ Les jeunes sont répartis en fonctions des besoins sur les 3 sites concernés. Ils seront supervisés dans leurs missions par un agent communal,
- ✓ En fin d'activité, un bilan est réalisé avec le jeune et une attestation lui sera remise justifiant son bénévolat.

En contrepartie de leur implication :

- ✓ Chaque jeune recevra une gratification de 70,00 € en chèque cadeaux,
- ✓ La ville leur permettra de suivre sans coût de leur part, une formation PSC1 en juillet.

Budget prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 2 320,00 €, correspondant à l'achat de 16 chèquiers d'une valeur de 70,00 € (à l'unité) soit 1 120,00 €, et, d'une formation PSC1 d'un coût global de 1 200,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du candidat « Missions Jeunes », et tout autre document relatif à cette affaire,

Article 3 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n° 2022-29 – Cession par l'EPA des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE à la commune et accord de classement dans le domaine public communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'EPA Sénart sollicite la cession, à l'euro symbolique, des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE, à la commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC est aujourd'hui achevée,

CONSIDÉRANT que l'EPA Sénart s'engage à remettre les dossiers des ouvrages exécutés, les plans de récolement, et les notices techniques des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder, au titre de ses compétences, à l'acquisition des espaces et équipements publics des ZAC,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la cession, à l'euro symbolique, des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE entre l'EPA Sénart et la commune de Lieusaint, désignés comme suit :

Section	N° de parcelle	Adresse / Lieudit	Nature	Contenance en m²
A	1044	Le Bras de Fer	voirie	32
A	1036	Le Bras de Fer	voirie	1052
A	1148	Le Bras de Fer	voirie	1964
A	1146	Le Bras de Fer	voirie	244
A	1150	Boulevard Jean Monet	voirie	9
A	1152	Boulevard Jean Monet	voirie	7
A	1153	Rue Neuve	voirie	498
A	1155	Rue Neuve	voirie	3
A	1157	Rue Neuve	voirie	2
A	944	Rue de la Prairie	voirie	1103
A	954	Place du Colombier	voirie	4777
A	1053	Rue du Centre	voirie	165
A	942	Rue du Centre	voirie	1214
A	1055	Rue du Centre	voirie	792
A	966	Place du Cadran Solaire	voirie	14
A	965	Place du Cadran Solaire	voirie	3788
AM	255	Place du Cadran Solaire	voirie	925
AM	256	Rue du Colombier	voirie	121
AM	266	Rue du Colombier	voirie	1
A	1031	Rue du Moulin à Vent	voirie	5281
A	1029	Rue Jules Ferry	voirie	40
A	973	Rue Jules Ferry	voirie	156
A	948	Rue Dumaine	voirie	231
A	230	Rue Dumaine	voirie	680

Section	N° de parcelle	Adresse / Lieu dit	Nature	Contenance en m²
A	1027	Rue Dumaine	voirie	270
A	1250	Rue Pierre Méchain	voirie	752
A	173	Rue Pierre Méchain	voirie	290

Total surface : 24 411 m²

Article 2 : D'accepter le principe du transfert de propriété dans le domaine public communal des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAINTE CENTRE dans un délai d'un an,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Délibération n° 2022-30 – Autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisation quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux de Sénart par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

VU le décret n°2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 03 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de l'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n° DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et la gestion des Centres de supervision urbaine Intercommunaux,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 02 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Cesson relative à l'exploitation du particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 67 en date du 29 septembre 2003 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance intercommunal sur le territoire de Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-52 en date du 04 juillet 2011 relative au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Sénart,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-31 en date du 15 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-45 en date du 20 juin 2016 relative à la charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Sénart,

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'Etat d'officialiser les liens entre les communes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart,

CONSIDÉRANT que la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour plus de lisibilité, de centraliser les démarches administratives de demandes d'autorisation quinquennales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LAUBERTHE et CARRARA), DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son Pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations relatives au suivi administratif de tous projets communaux de vidéoprotection dont le report se fait, ou se fera, au CSUI de Sénart,

Article 2 : D'autoriser la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son Pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Délibération – Mandat spécial pour une mission dans le cadre du jumelage avec la ville de Blomberg

Retrait de la délibération lors de la séance.

Sont rappelés les objectifs des jumelages :

- *Dans le cadre d'une convention d'objectifs, construire des relations entre les citoyens européens,*
- *Evaluer le chemin parcouru concernant ces échanges.*

Il est proposé de travailler à la définition et à la clarification des modalités de participation des élus municipaux à ces voyages.

La visite organisée mi-mai a été très fructueuse. 36 personnes ont participé –dont 4 jeunes. L'association Che Calda Voce était également invitée à y participer et a pu se produire sur place. Les élus remercient la direction de la Culture pour l'organisation de cet échange.

Délibération n° 2022-31 – Reprise de 5 concessions non renouvelées

VU l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le droit de reprise des concessions funéraires qui sont arrivées à échéance,

CONSIDÉRANT qu'à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut-être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

CONSIDÉRANT que ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à cinq ans,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : De reprendre une concession dans la partie nouvelle du cimetière, sus-indiquée :

- Carré 4 – rang 2 – emplacement 27, expirée le 4 avril 2020,

De reprendre trois concessions dans la partie ancienne du cimetière, sus-indiquées :

- Carré 3 – rang 4 – emplacement 274, expirée le 15 décembre 2019,
- Carré 4 – rang 4 – emplacement 394, expirée le 25 mai 2005,
- Carré 4 – rang 3 – emplacement 65, expirée le 6 septembre 2015,

et de reprendre une concession « case columbarium » dans l'espace cinéraire du cimetière, sus-indiquée :

- Case 7 - columbarium 1, expirée le 31 mai 2020.

Le public présent dans la salle– des habitants de la rue de la Mésange bleue– pose la question suivante : qu'est-il prévu de faire, quelles sont les actions envisagées par la Mairie afin de lutter contre les nuisances engendrées par l'activité du local « Les quatre filles » rue René Meyer ? Les nuisances (sonores notamment) perdurent depuis près de 10 ans, et sont aujourd'hui devenues insupportables pour les riverains. Il s'agirait d'une activité apparentée à une boîte de nuit, plus qu'une location de salle pour événements.

La Mairie, consciente de ce problème, a engagé des actions sur cet ensemble immobilier : contrôles sanitaires, de sécurité (ERP), policier... et il reste actuellement un problème avec la coque « Les quatre filles ». Il est proposé aux habitants de :

- ✓ *mobiliser plus encore la police municipale (stationnement gênant, nuisances sonores...),*
- ✓ *solliciter un contrôle CODAF auprès de la Préfecture et du Procureur de la République,*
- ✓ *organiser un contrôle sécurité, afin de vérifier en même temps le dispositif d'insonorisation (porte arrière notamment).*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 20.


La secrétaire de séance
Nadine HULLIN

Fait à LIEUSAIN, le 26 juin 2023

Le Maire
Michel BISSON